Les menaces du prochain sommet de l'OTAN à Varsovie

Le 06-07-2016

Télécharger ou imprimer au format PDF

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) tiendra son prochain sommet à Varsovie les 8 et 9 juillet 2016. Certains observateurs craignent « la préparation d'une guerre contre la Russie », envisagée par les États-Unis. En voici les principaux éléments :

• L'Otan a organisé en Pologne, du 6 au 17 juin, l'opération « Anaconda » qui engageait 31.000 militaires de 24 pays, 3 000 véhicules, 105 avions et 12 navires, soit le plus imposant dispositif militaire aux portes de la Russie, depuis la dislocation de l'URSS.

• L'arrestation le 16 mai de Mateusz Piskorski (toujours en détention administrative), dirigeant de Zmiana (Changement), organisation opposée à la présence de l'OTAN, pour l'union des peuples slaves et l'établissement de liens d'amitiés avec la Russie. Cette pratique liberticide ne viserait-elle pas à museler l'opposition en terrorisant la population ?

• L'intimidation de syndicalistes, de militants progressistes et autres altermondialistes. Ainsi les organisateurs du Forum social de Wroclaw de mars dernier, ont reçu des coups de fil de la police politique les menaçant de la prison s'ils invitaient des militants du Donbass

Pologne, 8 juin 2010. L'article 256 du Code pénal entre en vigueur et provoque un tollé dans les milieux progressistes. Il prévoit de punir « quiconque qui, dans un but de propagande, produit, importe, achète, stocke, offre, transporte ou envoie des objets contenant des symboles (...) ou comportant des symboles communistes ».

Désormais, afficher un drapeau rouge frappé de la faucille et du marteau ou arborer un tee-shirt à l'effigie de Che Guevara sont passibles de deux ans d'emprisonnement.

Le 19 juillet 2011, le Tribunal constitutionnel rejette cette disposition comme contraire à la liberté d'expression.

Mais l'alinéa 1 de l'article 256 du Code pénal reste en vigueur. Aujourd'hui, il est ainsi toujours susceptible d'entraîner la condamnation de toute personne faisant « publiquement la propagande pour un système fasciste ou totalitaire et appelle à la haine du fait de différences nationales, ethniques, raciales ou liées à la religion ». Le cas échéant, elle pourrait être « punie d'une amende, de limitation ou de privation de liberté jusqu'à 2 ans ».

C’est en vertu de cette loi qu’en première instance, le tribunal de Dabrowa Gornicza (ville de Silésie où le KPP et son organe Brzask sont enregistrés) a condamné le 31 mars dernier, quatre militants du KPP (Komunistyczna Partia polski / Parti communiste polonais) à neuf mois de prison ou à des travaux d’intérêt général ainsi qu’à de fortes amendes. Une peine prononcée sans procès, sur la seule base de l’acte d’accusation, comme l’autorise la législation.

Il est ainsi reproché aux membres du comité de rédaction de Brzask (Aube) d’avoir « publié des contenus liées directement aux idées communistes, marxistes et léninistes (accessible sur www.kompol.org) ce qui dans le contexte des expériences historiques est contraire aux valeurs démocratiques... ».

Donald Tusk et l’UE regardent ailleurs

Une décision qui s’inscrit, comme en Ukraine ou en Macédoine, dans le cadre d’une campagne anticommuniste et antirusse, les parlementaires polonais ayant, en avril dernier, adopté une loi visant à « interdire la promotion du communisme ». Ainsi, « l’Institut de la Mémoire nationale (Instytut Pami?ci Narodowej / IPN) exige des autorités locales qu’elles déplacent les monuments en l’honneur des soldats soviétiques et d’autres liés au communisme ».

C’est une insulte aux 600.000 soldats de l’Armée rouge qui se sont sacrifiés afin d’éviter aux Polonais – considérés par Hitler comme des sous-hommes – de devenir les esclaves des nazis !

Pendant ces dérives liberticides le président polonais du Conseil européen Donald Tusk regarde ailleurs...

Solidarité

Les quatre militants du KPP condamnés sont, pour trois d’entre eux, membres du comité de rédaction de Brzask et le dernier est le gestionnaire du site internet. Ils revendiquent le droit d’être entendus « dans le cadre d’une procédure classique » et ont bien sûr fait appel de la décision. Il sera examiné par la cour régionale de Katowice en Haute-Silésie à une date indéterminée. Dans cette perspective, le KPP invite à multiplier les manifestations de solidarité devant les représentations diplomatiques de la Pologne à l’étranger.

Le Pardem condamne les pratiques liberticides du gouvernement polonais. Il soutient les militants qui luttent pour la sortie de la Pologne de l’Otan, de l’UE et de l’euro et pour l’établissement d’une coopération internationale basée sur le respect et l’intérêt mutuel entre les peuples.

Opens in a new window Opens in a new window

- Se connecter ou s'inscrire pour poster un commentaire